GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2019-05-28_1383

Convention de subvention 2019 - Conférence des financeurs entre le Conseil Départemental et l'EPT gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) des Portes de l'Essonne

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 19h15 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	X		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	X		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr	M. Guillaume	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr	M. Chicot	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Repr	M. Mehlhorn	P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	X		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr	Mme Gilger-Trigon	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		P
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Repr	Mme Lallier	P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Abs		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	X		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	X		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	X		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr	M. Marchand	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Abs		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	X		P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr	M. Gagnepain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr	Mme Appolaire	P

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	X		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr	Mme Gérard	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		P
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr	M. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr	M. Foulon	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	X		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	X		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	X		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Bérenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	X		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr	Mme Boyau	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Repr	M. Laurent	P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr	M. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr	M. Chiesa	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr	M. Sauerbach	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr	M. Bouyssou	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Repr	M. Vilain	P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr	M. Sac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		P
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr	M. Boyer	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Abs		P

Secrétaire de Séance : Rémi CHICOT

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	**Présents**	**Absents**	**Absents représentés**	**Votants**
1379 à 1425	49	15	28	77

Exposé des motifs

Le 28 décembre 2015, la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1er janvier 2016, fait de la prévention de la perte d'autonomie un axe majeur des politiques publiques en faveur des personnes âgées de plus de soixante ans et instaure dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. En Essonne, le lancement officiel de la conférence des financeurs a eu lieu le 7 décembre 2016.

La séance plénière du 21 mars 2019 a permis l'adoption d'actions de prévention faisant suite à un appel à projets lancé du 27 septembre 2018, sur la base d'un plan stratégique se déclinant sous cinq grands axes :
- Prévention à destination des jeunes séniors,
- Maintien des grands déterminants de la santé,
- Maintien des personnes au domicile dans les meilleures conditions possibles,
- Réduction des inégalités territoriales et sociales en matière de prévention,
- Soutien aux aidants proches.

Les projets présentés par le Clic Les Portes de l'Essonne répondent à plusieurs de ces objectifs.

1- Les ateliers de prévention à la santé pour les retraités : Équilibre (prévention des chutes) et Mémoire.

   Le premier projet est la mise en place de huit ateliers de prévention à la santé pour les personnes âgées du territoire couvert par le Clic Les Portes de l'Essonne. Il s'agit de quatre ateliers prévention de chutes, et équilibre physique et nutritionnel ainsi que quatre ateliers mémoire.

2- L'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile des personnes âgées

   Le deuxième projet est l'extension de la mission "accès aux aides techniques et aménagement de l'habitat" par le biais d'un travail conjoint entre une ergonome et un ergothérapeute. Le travail entre ces deux professionnels permettra à un nombre plus important de personnes en perte d'autonomie d'être accompagnées.

L'objet de la présente convention de subventionnement fixe les modalités de soutien de la Conférence des financeurs pour les actions proposées par le Clic Les Portes de l'Essonne, porté par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Elle détermine également les modalités de versement de la subvention attribuée par la Conférence des financeurs de l'Essonne.

Cette convention est proposée à la signature au titre de l'année 2019.

La subvention versée par la Conférence des financeurs est fixée à :
- 28 000 € pour les ateliers de Prévention santé : ateliers équilibre- prévention de chutes et ateliers Mémoire
- 40 000 € pour l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile des personnes âgées

Les 100 % du montant total délégué sera versé par le Conseil Départemental à la signature de la présente convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2017-11-07_207 du Conseil Territorial du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial sur la compétence action sociale.

Considérant :

- Que cette subvention couvre entièrement les dépenses inhérentes à l'extension de la mission aménagement de l'habitat et accès aux aides techniques pour les personnes âgées.
- Que cette subvention permet le maintien des ateliers de prévention aux personnes âgées du territoire essonnien de l'EPT12,

Entendu le rapport de Mme Christine Rodier ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de subventionnement précisant les modalités de soutien de la Conférence des financeurs pour les actions proposées par le Clic Les Portes de l'Essonne, porté par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la présente.

2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 77

A Vitry-sur-Seine, le 03 juin 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 04 juin 2019
ayant été publiée le 04 juin 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE SUBVENTION 2019
CONFERENCE DES FINANCEURS
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (EPT12)
GESTIONNAIRE DU CLIC LES PORTES DE L'ESSONNE

Entre les soussignés,
Le Département de l'Essonne, Boulevard de France, Hôtel du Département, 91012 Evry cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY, ou la Présidente déléguée agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n° _____ de la commission permanente, en date du_____et désigné sous le terme « le Département » d'une part,

Et

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT12), situé 2 rue Youri Gagarine et 3 rue Lefèvre-Utile, 91200 Athis-Mons, représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, en sa qualité de Président et désigné sous le terme « EPT 12 », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le 28 décembre 2015, la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1er janvier 2016, fait de la prévention de la perte d'autonomie un axe majeur des politiques publiques en faveur des personnes âgées de plus de soixante ans et instaure dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

En Essonne, le lancement officiel de la conférence des financeurs a eu lieu le 7 décembre 2016.

La séance plénière du 21 mars 2019 a permis l'adoption d'actions de prévention faisant suite à un appel à projets lancé le 27 septembre 2018, sur la base d'un plan stratégique :

Celui-ci se décline sous cinq grands axes :

1- Prévention à destination des jeunes séniors,
2- Maintien des grands déterminants de la santé,
3- Maintien des personnes au domicile dans les meilleures conditions possibles,
4- Réduction des inégalités territoriales et sociales en matière de prévention,
5- Soutien aux aidants proches.

Le projet présenté ci-après par l'EPT12 répond à l'un ou à plusieurs de ces objectifs :

Projet 1 : Mise en place de huit ateliers de prévention à la santé pour les personnes âgées du territoire couvert par le Clic Les portes de l'Essonne. Il s'agit de quatre ateliers prévention de chutes, et équilibre physique et nutritionnel ainsi que quatre ateliers mémoire.

Projet 2 : Le deuxième projet est l'extension de la mission "accès aux aides techniques et aménagement de l'habitat " par le biais d'un travail conjoint entre une ergonome et un ergothérapeute. Le travail conjoint de ces deux professionnels permettra à un nombre plus important de personnes en perte d'autonomie. Le volet sanitaire serait de cette façon un élément important pour assurer une partie du parcours de santé des personnes âgées accompagnées et la gratuité du service.

La Conférence des financeurs souhaite pouvoir participer à la réalisation de ces projets à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPT12.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du soutien des actions proposées par l'EPT12 décidé par la Conférence des financeurs de l'Essonne le 21 mars 2019.

Une présentation par l'EPT12 de ses projets, figure en annexe I de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature par l'EPT12 pour une durée d'un an.

Article 3 : Montant

Le montant des crédits alloués à l'EPT12 s'élève à :
Projet n°1 : 28 000 €
Projet n°2 : 40 000 €

Article 4 : Modalités de versement

Le Département verse à la signature de la convention par l'EPT12, soit 100 % du montant total délégué mentionné à l'article 3. La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Justificatifs

L'EPT12, s'engage à fournir au Département, au plus tard le 31 mars 2020 :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées relatives aux actions soutenues dans le cadre de la présente convention de subvention ;
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059). Ce document est accompagné du tableau de détail des coûts, de la liste des indicateurs et de la programmation détaillée des actions, définis aux annexes II, III et IV de la présente convention. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Article 6 : Autres engagements

L'EPT12, s'engage également :

- à ne pas utiliser les fonds délégués pour un objet autre que celui prévu par la présente convention et conformément à l'article 1 de la présente convention ;
- à informer sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- à informer sans délai le Département, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'EPT12 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces justificatives et du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Le Département informe l'EPT12 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les services départementaux peuvent à tout moment exercer sur place et/ou sur pièces les contrôles qui leur paraissent nécessaires. Toute cessation ou modification des activités subventionnées doit être portée immédiatement à la connaissance des services départementaux. Les sommes relatives à la subvention, non utilisées conformément à l'objet de la présente convention seront restituées au Département.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'EPT12. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Assurances

L'EPT12 s'engage à souscrire les contrats d'assurances correspondants à l'activité de la structure et prévoyant la sécurité des personnes.

Article 11 : Communication

L'EPT12 s'engage à mentionner le partenariat du Département et à faire figurer sur l'ensemble de ses documents de communication et invitations, logo-type du département téléchargeable sur le site www.essonne.fr conformément à la chartre graphique départementale « avec le concours financier de la Conférence des financeurs pilotée par le Département de l'Essonne ».

Le bénéficiaire doit également tenir informé le Département des évènements publics de tous types qu'il organise (fête annuelle, pose d'une première pierre, inaugurations…). Pour chaque évènement, il veille à informer deux mois à l'avance les membres de la conférence des financeurs ainsi que le cabinet du Président.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles (Yvelines).

Le _____

Pour l'EPT12,	Pour le Président du Conseil départemental de l'Essonne et par délégation,
Pour le Président, et par délégation, La Vice-présidente déléguée à la santé	La Présidente déléguée en charge des séniors et des personnes handicapées,
Christine RODIER	Marie-Claire CHAMBARET

ANNEXE I :

Projet 1 :

Personne chargée du projet	Subvention	Somme des financements publics (affectés au projet)
Monica YUNES Directrice du Clic Les Portes de l'Essonne	28 000 €	14 849 € (EPT12)

Objectif(s) :

- Promouvoir une activité physique afin d'améliorer la santé de la population âgée et de prévenir les chutes.
- Promouvoir le capital santé des personnes tout au long de leur vieillissement par le développement des fonctions cognitives, l'estime de soi, le bien-être mental et social des personnes âgées.

Objectifs opérationnels: Mise en oeuvre de quatre ateliers d'exercices physiques(prevention de chutes et nutrition) et quatre ateliers Mémoire.

Public(s) visé(s) : Personnes âgées de plus de 60 ans avec une priorité donnée aux personnes de plus de 75 ans.

Localisation :

Sur les villes couvertes par le Clic Les Portes de l'Essonne à savoir : Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny sur Orge.

Moyens mis en œuvre :

Moyens utilisés :

Matériels :

- Matériel de convivialité et alimentation
- Dépliants d'information
- Livret d'exercices.

Humains :

Comme signalé, l'animation des ateliers est assurée par des éducateurs sportifs spécialisés et une neuropsychologue.

La logistique est assurée par le Clic, tant pour la communication que les inscriptions sur l'ensemble des ateliers.

Le temps de travail des agents du Clic pour cette action :

- Directrice et assistante (logistique et secrétariat).

Communication :
Espace dans les journaux et sites web des villes et de l'intercommunalité.
Affiches 40x60 distribuées sur les panneaux municipaux et sites publics.

Des flyers communs aux deux activités sont envoyés par courrier et distribués dans les sites fréquentés par les retraités et les services dédiés aux personnes âgées. Diffusion des supports sur chaque guichet de proximité du Clic et lors des visites à domicile effectuées par les travailleurs sociaux des villes et de l'intercommunalité.

D'autres partenaires contribuent à la diffusion de l'information : les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les partenaires participants aux réunions de coordination organisées par le Clic sur l'ensemble du territoire. Sans oublier, les associations de retraités du territoire qui constituent un excellent vecteur d'information sur le territoire pour l'ensemble des actions de prévention proposées.

Calendrier :
Date et mise en œuvre des ateliers :

Année 2019	**Pôle 1 : Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Wissous**	**Pôle 2 : Juvisy sur Orge et Savigny sur Orge**
1er semestre	Test : 1er quinzaine de mars Ateliers : les lundis de mars à juillet Lieu : Athis-Mons.	Test : 1ere quinzaine de mars Ateliers : les jeudis de mars à juillet. Lieu : Savigny.
2éme semestre	Tests : mois de septembre Ateliers : les lundis d'octobre à décembre Lieu : sur la ville de Paray-Vieille-Poste	Tests : mois de septembre Ateliers : les jeudis d'octobre à décembre Lieu : sur la ville de Juvisy.

Projet 2 :

Personne chargée du projet	Subvention	Somme des financements publics (affectés au projet)
Monica YUNES Directrice du Clic les portes de l'Essonne.	40 000 €	8810 € (EPT12)

Objectif(s):

- Objectif spécifique : Rendre possible l'accès aux aides techniques en améliorant la qualité de vie des personnes âgées du territoire.	**- Objectif opérationnel :** Accompagner les personnes âgées pour l'accès individualisé aux aides techniques	**Action 1** : Développement de la mission d'accès aux aides techniques et à l'aménagement de l'habitat par le suivi individuel global des personnes âgées. **Action 2** : Sensibilisation des personnes âgées, des proches aidants et des professionnels aux aides techniques et à l'aménagement de l'habitat. **Action 3** : Développement d'un partenariat avec les services du Conseil départemental et les intervenants du secteur sanitaire et médico-social pour mener à bien cette action expérimentale.

Public(s) visé(s) :

Toute personne âgée du territoire couvert par le Clic Les Portes de l'Essonne

Localisation :

Seront bénéficiares de cette mission les villes suivantes : Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny sur Orge.

Moyens mis en œuvre :

Organisation de la mission accès aux aides techniques et aménagement de l'habitat :

1. **Accompagnement individuel des personnes âgées** : Mis en place tout au long de l'année.

2. **Actions de sensibilisation et formation pour les professionnels et la population ciblée :**
   Actions programmées en 2019 :
   - ***trois ateliers*** pour les professionnels avec 35 participants. Un le premier semestre et deux le deuxième semestre

   - Participation aux ***Cafés des aidants*** du Clic à deux séances à l'année, une par semestre.

   - Participation aux ***ateliers pour les proches aidants*** à raison d'un après-midi par atelier (2).

   - Participation à ***deux actions de prévention grand public*** sur le territoire, organisées notamment dans le cadre de la semaine Bleue mise en place par les villes.

3. **Le travail partenarial avec les services du Conseil départemental et les opérateurs de terrain**

Actions du projet	**Date**
Accompagnement individuel pour l'accès aux aides techniques	Dès confirmation des fonds de la conférence de financeurs et signature de convention avec l'ergothérapeute.
Actions de sensibilisation	1 atelier le premier semestre 2019 2 ateliers le deuxième semestre 2019
Travail partenarial autour de la mission	Avril 2019 : rencontre avec les services du conseil départemental. Mai 2019 : Rencontre avec les services sanitaires exerçant sur le territoire**.**

- **Moyens humains mobilisés pour l'action**
  - Une ergonome à 0.8ETP
  - Un ergothérapeute prestations à 0.5 ETP
  - Une secrétaire administrative à 0.2 ETP

  Total ETP : 1.5

  Qualification des intervenants **:**

- ergothérapeute et secrétariat administratif.

- **Partenaires extérieurs :** fournisseurs de matériel médical du territoire, SOLHIA, les bailleurs sociaux, Conseil Départemental, CNAV, CCAS des villes et services séniors, CPAM, CRAMIF, associations d'aide et de soins à domicile du territoire du Clic, services sociaux hospitaliers et cliniques de proximité.

- **Les moyens matériels :**
  - logiciel métier

- une voiture en location
- des dépliants d'information.
- pour l'ergothérapeute et l'assistant administratif : un ordinateur, un bureau et du petit matériel
-
- **Communication sur la mission :**
- Élaboration et distribution d'un dépliant sur la mission.
- Information sur l'évolution de la mission au sein de six coordinations locales sur chacune des villes couvertes.
- Utilisation des supports web, presse, panneaux municipaux des villes et de l'EPT12.

Calendrier : Une année dès réception de la subvention de la Conférence de financeurs

ANNEXE II : TABLEAU DE DETAIL DES COUTS

	Cout unitaire	Nombre prévisionnel	Coût total estimé	Nombre réalisés	Coût total réel
Projet 1					

ANNEXE III : LISTE DES INDICATEURS

NB. : La liste des indicateurs ci-dessous est issue du projet d'outil de pilotage élaboré par la CNSA dans le cadre de l'activité de la conférence des financeurs. A transmettre au plus tard le 31 mars 2020.

Nombre de bénéficiaires									Nombre d'aides ou d'actions financées	Montant financier global	Montant moyen financé par personne (calcul de cohérence)
Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans à 89 ans	De 90 ans ou plus	Total de bénéficiaires			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €

ANNEXE IV : PROGRAMMATION DETAILLEE DES ACTIONS

Compléter le tableau ci-dessous pour chaque action (chaque session, chaque atelier …) réalisée dans le cadre de la présente convention :

Type d'atelier	**Adresse localisée de l'action**	**Date de début**	**Date de fin**
Projet 1			
Projet 2			